



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Mars 2006
Volume XXIX, Bulletin n° 3**

Bulletin Mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Conseil de coopération du Golfe publie une déclaration à sa 98 ^e session	3
II. La Commission de la condition de la femme recommande une résolution sur les femmes palestiniennes	4
III. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'étudier la situation des défenseurs des droits de l'homme fait rapport sur sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé.	6
IV. Le Secrétaire général se dit vivement préoccupé par les actes de violence dans le territoire palestinien occupé.	9
V. Le Secrétaire général adresse un message au Sommet de la Ligue des États arabes	9
VI. Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques fait un exposé au Conseil de sécurité.	10
VII. Le Quatuor pour le Moyen-Orient publie une déclaration sur le nouveau Gouvernement palestinien	13

Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet <<http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>>.

I. Le Conseil de coopération du Golfe publie une déclaration à sa 98^e session

À l'occasion de sa quatre-vingt-dix-huitième session, tenue à Riyad le 1^{er} mars 2006, le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a publié un communiqué de presse, qui a été transmis au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies le 15 mars 2006. Des extraits du communiqué, qui figure dans le document A/60/722-SA/2006/169, sont reproduits ci-après.

...

En ce qui concerne la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient, le Conseil :

- A félicité le Président Mahmoud Abbas pour l'organisation réussie des élections législatives palestiniennes, dont les résultats, expression de la volonté populaire, doivent être acceptés, et a invité la communauté internationale à respecter le désir du peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de faire ses propres choix;
- A exprimé l'espoir de voir la communauté internationale réagir favorablement à l'évolution de la situation et faire pression sur Israël pour l'amener sur la voie d'une paix juste et globale dans la région;
- A invité toutes les forces palestiniennes à serrer les rangs et à unir leurs positions durant la période à venir en vue de créer un État palestinien indépendant, ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, par la voie de négociations fondées sur l'application de la Feuille de route, et a engagé les deux parties – palestinienne et israélienne – à respecter les traités, les accords signés et les résolutions constitutives de la légalité internationale afin de surmonter les difficultés qui les empêchent de s'accepter mutuellement et de reprendre les négociations;
- A exigé du Gouvernement israélien qu'il interrompe ses agressions contre le peuple palestinien et lève son blocus économique;
- A invité la communauté internationale à maintenir son assistance financière au peuple palestinien et à ne pas punir celui-ci après qu'il eût opté pour la voie démocratique;
- A réaffirmé son appui aux efforts visant à rapprocher les points de vue des différentes parties palestiniennes afin que les différends politiques ne nuisent pas aux intérêts du peuple palestinien, et a précisé que la communauté internationale devait appuyer les institutions nationales palestiniennes et respecter toutes les résolutions constitutives de la légalité internationale en vue de promouvoir la stabilité dans la région;
- S'est félicité de la décision que l'Union européenne a prise d'offrir à nouveau son assistance financière (120 millions d'euros) au peuple palestinien pour l'aider à assurer sa subsistance;
- A demandé à la communauté internationale, notamment l'Administration américaine, l'Union européenne et le Quatuor, de ne pas anticiper les

événements et de ne pas formuler de jugement hâtif au sujet du nouveau Gouvernement palestinien et d'aider celui-ci.

...

II. La Commission de la condition de la femme recommande une résolution sur les femmes palestiniennes

À sa 50^e session, tenue du 27 février au 10 mars 2006, la Commission de la condition de la femme a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, présenté en application de la résolution 2005/43 du 26 juillet 2005 du Conseil économique et social (voir E/CN.6/2006/4 du 7 décembre 2005).

Le 10 mars 2006, la Commission de la condition de la femme a examiné le projet de résolution sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, ayant pour auteur l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présenté sous la cote E/CN.6/2006/L.4. Le projet de résolution a été adopté, tel que révisé oralement, par un vote enregistré de 41 voix contre 2 (Canada, États-Unis), avec une abstention (Nicaragua) et a été recommandé au Conseil économique et social pour adoption. Le texte amendé du projet de résolution, tel qu'il figure dans le document E/2006/27-E/CN.6/2006/15, est reproduit ci-après.

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter¹,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing³ adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2005/43 du 26 juillet 2005 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

¹ E/CN.6/2006/4.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15 - 26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Voir résolutions de l'Assemblée générale S-23/2 et S-23/3.

⁵ Voir résolution de l'Assemblée générale 48/104.

Rappelant également l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité, E/CN.6/2006/4.

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Se félicitant du rapport de la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁶ sur la question des Palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens parce qu'Israël leur refuse l'accès aux hôpitaux, en vue de mettre fin à cette pratique israélienne,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé⁷ ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁹ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société;

⁶ A/60/324.

⁷ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

⁸ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907¹¹, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹², afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande également* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁴ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁵;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter¹, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante et unième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

III. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'étudier la situation des défenseurs des droits de l'homme fait rapport sur sa visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme, M^{me} Hina Jilani, a visité Israël et le territoire palestinien occupé du 5 au 11 octobre 2005. Le résumé du rapport de sa mission, publié le 10 mars 2006 sous la cote E/CN.4/2006/95/Add.3, est reproduit ci-après.

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est rendue en Israël à l'invitation du Gouvernement. Elle a également visité le territoire palestinien occupé. Elle est restée dans la région du 5 au 11 octobre et a rencontré de hauts représentants du

¹⁰ Résolution de l'Assemblée générale 217 A (III).

¹¹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

Gouvernement israélien et de l’Autorité nationale palestinienne. Elle a également rencontré des défenseurs des droits de l’homme d’horizons divers et des représentants d’organisations internationales et intergouvernementales. Le but de cette mission était d’évaluer la situation des défenseurs des droits de l’homme en Israël et dans le territoire palestinien occupé.

Le rapport de la Représentante spéciale décrit le contexte dans lequel les défenseurs des droits de l’homme travaillent en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Elle y présente son évaluation de la situation des défenseurs compte tenu des questions dont ils s’occupent et du cadre juridique de la promotion et de la protection des droits de l’homme.

Elle constate que les défenseurs des droits de l’homme en Israël et dans le territoire palestinien occupé exercent leurs activités sur fond d’occupation, de conflit, d’opérations militaires dans des centres civils palestiniens, y compris des camps de réfugiés, et de terrorisme. Les lois et pratiques axées sur la sécurité ont créé un environnement où les activités pour la défense des droits de l’homme n’échappent pas à la suspicion ni à la répression. Cela a élevé le niveau de risque auquel les défenseurs sont exposés dans le cadre de leurs activités.

La principale préoccupation des défenseurs des droits de l’homme, même en Israël, est la violation des droits fondamentaux de la population palestinienne sous occupation israélienne. La solidarité et la coopération dont font preuve les défenseurs des droits de l’homme en Israël et dans le territoire palestinien occupé malgré les tensions qui les entourent est une source d’inspiration.

La Représentante spéciale note que de manière générale, le Gouvernement israélien respecte les droits des défenseurs des droits de l’homme israéliens et qu’elle n’a pas observé de politique systématique visant à restreindre leurs activités en Israël. Les mêmes organisations et défenseurs ont toutefois du mal à promouvoir et à protéger les droits des minorités, y compris des communautés arabes et palestiniennes en Israël. Le Gouvernement se montre encore moins tolérant en ce qui concerne leurs activités de protection des droits de la population palestinienne du territoire palestinien occupé ou leurs critiques des pratiques d’occupation.

S’agissant de la situation des défenseurs des droits de l’homme dans le territoire palestinien occupé, la Représentante spéciale estime que les pratiques et politiques d’occupation aboutissent à des situations qui les exposent à des risques graves et qui entravent sérieusement tous les aspects de leur travail. Elle s’inquiète de ce qu’à la suite du « désengagement », les défenseurs des droits de l’homme à Gaza deviennent plus vulnérables à cause de l’isolement où les placent les restrictions qui continuent à entraver leurs déplacements et leur communication avec leurs réseaux dans le reste du territoire palestinien ainsi qu’avec le monde extérieur. Les observateurs des droits de l’homme et les personnes qui travaillent sur le terrain, les militants pour la paix, les avocats, les journalistes, les professionnels de la santé et ceux qui fournissent une assistance et des soins humanitaires sont tous affectés par la situation d’occupation et de militarisation.

Les restrictions à la liberté de mouvement résultant du mur et autres barrières, points de contrôle, bouclages, demandes de permis et interdictions de voyager imposés aux défenseurs; l’emploi d’une force excessive contre des actions de protestation pacifiques; l’utilisation de lois pour la sécurité et contre le terrorisme pour placer les défenseurs en rétention administrative; les allégations infondées

visant à entamer leur crédibilité et les autres formes de harcèlement, d'intimidation et d'humiliation des défenseurs ont rendu leur situation absolument incompatible avec les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration. Les organisations internationales de défense des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies qui travaillent dans le territoire palestinien occupé sont également menacés et il est fait obstacle à leur travail.

La Représentante spéciale constate que les difficultés des défenseurs des droits de l'homme sont aggravées par le fait que l'Autorité palestinienne ne respecte pas les droits de l'homme et l'état de droit dans les régions qu'elle contrôle. L'absence d'état de droit et l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme affectent la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui dénoncent les violations commises par le personnel de sécurité. Pour la Représentante spéciale, la torture, les atteintes à la liberté d'expression et de réunion et l'absence de réaction face aux menaces dirigées contre les femmes qui défendent les droits de l'homme figurent parmi les principales préoccupations.

La Représentante spéciale est convaincue qu'en raison de la situation exceptionnelle qui découle du conflit et de l'occupation, il est nécessaire qu'une communauté des droits de l'homme plus active réagisse aux graves violations perpétrées contre la population civile du territoire palestinien occupé. Or, les membres de la communauté des droits de l'homme sont actuellement affaiblis par les risques auxquels ils sont exposés et par l'impunité de ceux qui portent atteinte à leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité physique. Les perspectives de paix et de sécurité dans la région sont amoindries par les restrictions imposées aux libertés en général et, en particulier, à la liberté de défendre les droits de l'homme.

La Représentante spéciale a recommandé au Gouvernement israélien de mettre fin à l'occupation du territoire palestinien et, dans l'intervalle, d'accepter et de remplir ses obligations en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Pour les défenseurs des droits de l'homme, le mépris par Israël des normes internationales est la cause de graves préjudices, allant jusqu'au meurtre, et entrave notamment leur liberté d'expression, leur accès aux lieux où sont commises des violations ainsi que leur aptitude à œuvrer pour que justice soit rendue aux victimes et à fournir une assistance humanitaire.

Affirmant que la résistance à l'occupation est un droit légitime du peuple palestinien, la Représentante spéciale recommande en outre au Gouvernement israélien de veiller à ce que toutes les activités pacifiques pour la défense des droits de l'homme violés ou menacés par l'occupation puissent se dérouler sans crainte et sans risque. Elle a également demandé instamment au Gouvernement de ne plus utiliser la rétention administrative contre les défenseurs des droits de l'homme.

À l'Autorité palestinienne, la Représentante spéciale a recommandé de garantir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et de veiller à ce que les libertés fondamentales de la population palestinienne soient pleinement rétablies et protégées dans les régions placées sous son autorité et son contrôle. Elle recommande de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et d'enquêter sur toutes les plaintes déposées contre des fonctionnaires ou des agents privés qui menacent les militants des droits de l'homme, notamment ceux qui défendent les droits des femmes.

La Représentante spéciale rappelle au Gouvernement israélien comme à l'Autorité palestinienne que le « devoir de protéger » ne prime pas sur le principe selon lequel « l'absence de paix et de sécurité internationales n'excuse pas le non-respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire ».

La Représentante spéciale demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de prendre note de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et d'adopter des mesures pour leur protection. Elle a suggéré que le mandat des mécanismes internationaux de suivi et d'établissement de rapports de l'Organisation et de ceux qui réunissent des informations sur les violations en vue de l'indemnisation des victimes soit étendu à la protection des défenseurs des droits de l'homme. En consultation avec la communauté des droits de l'homme et des experts, l'Organisation doit mettre au point des mesures concrètes pour assurer le respect du droit international dans le territoire palestinien occupé, comme l'a recommandé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif et conformément à la Charte des Nations Unies.

IV. Le Secrétaire général se dit vivement préoccupé par les actes de violence dans le territoire palestinien occupé

La déclaration ci-après a été publiée par le Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan (SG/SM/10374) :

Le Secrétaire général est profondément préoccupé par les actes de violence perpétrés aujourd'hui en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, au cours desquels plusieurs personnes, notamment des officiers de police palestiniens, ont été tués et un certain nombre de personnels internationaux enlevés. Il demande la fin immédiate de ces actes, le respect de la vie des civils et l'adoption de mesures urgentes en vue de rétablir le calme. Le Secrétaire général demande également la libération sans délai des personnes enlevées et le plein respect de la sécurité du personnel international déployé sur le terrain.

V. Le Secrétaire général adresse un message au Sommet de la Ligue des États arabes

Des extraits du message du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, adressé au Sommet de la Ligue des États arabes, et lu par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Ibrahim Gambari, le 28 mars à Khartoum, (SG/SM/10390) sont reproduits ci-après.

...

Le conflit israélo-palestinien est également parvenu à un stade critique. Je respecte la décision que le peuple palestinien a prise lors des élections parlementaires de janvier, dont le bon déroulement fait honneur à la démocratie palestinienne. J'espère que le nouveau gouvernement dans le territoire occupé tiendra compte du fait que les Palestiniens aspirent à la paix et au statut d'État, comme l'a dit le Président Abbas avec tant d'éloquence. Si le nouveau cabinet

palestinien adhère à l'Initiative de paix arabe, on pourra s'en féliciter comme d'un premier pas vers la confirmation de l'attachement palestinien au principe de la non-violence, la reconnaissance du fait qu'Israël a le droit d'exister et l'acceptation des accords et obligations souscrits antérieurement, notamment la Feuille de route. Tout comme le Quatuor et le Conseil de sécurité ont récemment réaffirmé l'importance de ces principes, nous devons rappeler à Israël, qui poursuit sa politique du fait accompli, que la paix ne peut être imposée unilatéralement, ni s'établir durablement si elle ne s'inscrit pas dans le cadre régional du processus de paix au Moyen-Orient. Si l'objectif demeure la coexistence de deux États – et il le faut – les deux parties doivent rester fermes quant aux principes régissant cette solution et aux moyens d'y parvenir.

Pour sa part, l'ONU poursuivra l'action qu'elle mène pour qu'il soit mis un terme à l'occupation qui dure depuis 1967 et que le conflit soit réglé conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, l'Organisation continuera de s'acquitter des mandats que les États Membres lui ont confiés pour qu'elle vienne en aide au peuple palestinien. Nous constituons des dossiers détaillés sur les bouclages de Gaza et de la Cisjordanie, qui sont la cause de graves difficultés et de profondes humiliations, et nous continuerons d'insister pour qu'ils cessent. Nous rappellerons à tous nos partenaires que le peuple palestinien ne doit pas être puni pour la façon dont il exerce ses droits démocratiques et que ses précieuses institutions sont les fondations sur lesquelles pourra être bâti un État palestinien auquel il soit possible de vivre en paix avec Israël, sans que celui-ci ait à craindre pour sa sécurité, et avec tous ses voisins.

...

VI. Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques fait un exposé au Conseil de sécurité

Le 30 mars 2006, M. Tuliameni Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Des extraits de son exposé sont reproduits ci-après (S/PV.504).

...

Il y a deux jours, le Conseil palestinien a entériné, par 71 voix contre 36, le nouveau Gouvernement palestinien de M. Ismail Haniyeh, composé de membres du Hamas ainsi que d'élus indépendants. Ce vote fait suite à deux mois de concertations sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale qui n'ont pas abouti. Le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, a fait prêter serment au nouveau gouvernement le 29 mars, à son retour du Sommet de Khartoum, où la Ligue des États arabes a réaffirmé son adhésion à l'Initiative de paix arabe de 2002, ainsi que son appui à la Feuille de route.

Le Président Abbas avait auparavant écrit à M. Haniyeh pour lui faire part de sa préoccupation devant le projet de programme gouvernemental du Hamas et le prier de veiller à ce qu'il soit en adéquation avec celui de la présidence palestinienne. Ce programme, dont le Premier Ministre Haniyeh a ensuite exposé les grandes lignes dans son discours au Conseil palestinien, prévoit le respect des rapports avec le Président Abbas et l'Organisation de libération de la Palestine

(OLP) ainsi que de leurs mandats respectifs conformément à la Constitution. En revanche, il ne reconnaît pas l'OLP comme seul représentant du peuple palestinien ni les principes de base de sa déclaration d'indépendance de 1988, comme requis par le Fatah et d'autres partis lors des pourparlers sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale.

Les priorités énoncées dans le programme sont les suivantes : l'ensemble des questions relatives à l'occupation, la sécurité, l'amélioration de la situation économique, les réformes internes et la lutte contre la corruption, le renforcement du statut de la cause palestinienne dans les mondes arabe et islamique, et le développement de relations internationales au service des intérêts palestiniens.

On se rappelle que le Quatuor et le Conseil de sécurité ont engagé le nouveau gouvernement à adhérer au principe de la non-violence, à reconnaître à Israël le droit d'exister et à accepter les accords précédemment conclus et les obligations qui en découlent, dont la Feuille de route.

...

L'Autorité palestinienne reste incapable d'honorer ses obligations financières. Bien qu'elle ait réglé les salaires de février, l'Autorité palestinienne n'a pas pu verser les 15 à 20 millions de dollars requis au titre des allocations de chômage et des autres prestations sociales. Selon que les promesses faites au Sommet de la Ligue des États arabes seront tenues, il manquera environ 60 millions de dollars pour le versement des salaires du mois de mars.

...

Dans ce contexte, il reste à voir si Israël s'en tiendra à sa politique officielle, selon laquelle l'ensemble de l'Autorité palestinienne, y compris la présidence, est devenue une entité terroriste. Cette politique a déjà conduit Israël à geler le transfert à l'Autorité palestinienne des revenus des douanes et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) palestiniennes, estimés à environ 50 millions de dollars par mois, et ce, en dépit de la disposition du Protocole de Paris sur la question.

Je vais maintenant évoquer l'évolution de la situation en matière de sécurité. Les membres du Conseil ont déjà reçu des informations sur les événements qui se sont produits à la prison de Jéricho le 14 mars dernier et sur la réaction qu'ils ont suscitée à Gaza et en Cisjordanie, ainsi que sur les efforts déployés par le Secrétaire général, entre autres, pour faire en sorte que la situation ne s'enflamme pas et que le calme soit rétabli. Le Président Abbas a exigé le retour immédiat d'un grand nombre des prisonniers. Israël, en revanche, a indiqué qu'il avait l'intention de les garder et de les traduire en justice pour les crimes dont ils sont accusés.

Israël a été en alerte de sécurité élevée pendant la plus grande partie de la période considérée et les Israéliens comme les Palestiniens ont souffert de la violence. Un civil israélien a été tué et un autre blessé à coups de feu dans deux incidents distincts survenus dans le nord de la Cisjordanie, le 1^{er} mars. Un adolescent palestinien de 15 ans a été tué lors d'une opération dans le camp de réfugiés d'Ein Bitilma, le 3 mars, et un autre adolescent a été blessé. Une action ciblée d'Israël, menée le 6 mars contre deux militants palestiniens supposés, a entraîné la mort de trois jeunes enfants palestiniens, dont deux frères, et a fait huit blessés parmi les passants. Des roquettes ont continué d'être lancées par les Palestiniens depuis Gaza vers Israël pendant tout le mois, y compris, pour la

première fois, une roquette de type Katioucha le 28 mars. Israël a continué de procéder à des tirs d'artillerie sur les sites de lancement de roquettes et de bombarder les routes y donnant accès. Le 25 mars, un adolescent palestinien a été tué dans un bombardement de ce type. Israël a affirmé que ces mesures de sécurité ont permis d'empêcher un bon nombre d'attaques terroristes au cours du mois.

Permettez-moi d'en venir maintenant à la situation humanitaire à Gaza. Israël, faisant valoir ses préoccupations en matière de sécurité, a fermé 46 jours depuis le début de l'année le passage de Karni qui permet l'entrée à Gaza. Il s'en est suivi que les stocks de produits alimentaires de base, notamment la farine de blé, ont été pratiquement épuisés. La crise a atteint son pire moment entre le 17 et le 21 mars, quand les boulangeries ont été obligées de fermer et que le rationnement alimentaire a été mis en place. Depuis, le passage de Karni a rouvert afin de permettre à plus de 1 300 camions transportant des vivres d'entrer à Gaza, et les stocks de produits de base sont en cours de stabilisation.

La clôture du passage de Karni a également gravement affecté les exportations des produits frais de Gaza, notamment ceux qui viennent des serres auparavant gérées par les colons israéliens, qui avaient été préservées grâce à l'aide internationale. Des exportations potentielles représentant environ 5,2 millions de dollars ont été détruites, ayant pourri avant de pouvoir être exportées. Le 26 mars, les exportations de marchandises ont été à nouveau permises, pour la première fois en deux semaines. Le fonctionnement permanent du passage commercial de Karni, tel qu'envisagé dans l'accord sur la circulation et l'accès de novembre, reste essentiel pour la viabilité économique et le bien-être social de Gaza.

...

Premièrement, si le programme du nouveau Gouvernement palestinien montre certains signes d'évolution par rapport à l'histoire et aux professions de foi très troublantes du Hamas, il devra toutefois, comme le lui a demandé instamment le Président Abbas, réaffirmer sa position sur les principes du Quatuor et la plateforme de paix du Président Abbas, afin que les aspirations du peuple palestinien à la paix et à la constitution d'un État reçoivent l'appui international vigoureux qu'elles méritent.

Deuxièmement, au moment où nous attendons la formation d'un nouveau Gouvernement israélien, nous devons rappeler que si la perspective de l'établissement d'un État palestinien viable, dans le cadre d'un règlement prévoyant deux États, paraît s'affaiblir en raison des actions unilatérales d'Israël, il sera encore plus difficile de persuader les Palestiniens qu'ils peuvent gagner quoi que ce soit en allant vers un compromis. L'intérêt récemment exprimé par le Premier Ministre par intérim, M. Olmert, et par le Président Abbas à reprendre les négociations devrait être examiné avec sérieux.

Troisièmement, malgré le profond fossé qui sépare les parties, toutes deux partagent, avec la communauté internationale, un intérêt et un devoir communs de prévenir une crise de sécurité et une crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Dans ce contexte et tout en ayant conscience des préoccupations de sécurité d'Israël, nous constatons que le bouclage prolongé de Gaza a créé de réelles difficultés.

...

VII. Le Quatuor pour le Moyen-Orient publie une déclaration sur le nouveau Gouvernement palestinien

La déclaration reproduite ci-après a été publiée par les membres du Quatuor pour le Moyen-Orient (le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, le Haut Représentant pour la politique extérieure et la sécurité commune de l'Union européenne, M. Javier Solana, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Sergey Lavrov, et la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M^{me} Condoleezza Rice) le 30 mars 2006 (SG/2110-PAL/2043).

Le Quatuor a rappelé sa déclaration du 30 janvier et son appel au nouveau Gouvernement palestinien à respecter les principes de non-violence, de reconnaissance d'Israël et l'acceptation des accords et obligations antérieurs, y compris la Feuille de route.

Le Quatuor a salué l'appel du Président Abbas au nouveau Gouvernement palestinien pour qu'il respecte une plate-forme de paix. Ayant soigneusement examiné le programme du nouveau Gouvernement approuvé le 28 mars, il a noté avec une profonde inquiétude que le nouveau Gouvernement ne s'était pas engagé en faveur des principes énoncés le 30 janvier.

Le Quatuor a rappelé sa position selon laquelle la poursuite de l'aide à tout nouveau Gouvernement devrait être réexaminée par les donateurs au regard de ses engagements en faveur de ces principes. Le Quatuor a estimé que ceci aurait inévitablement un effet sur l'assistance directe à ce Gouvernement et à ses ministères.

Le Quatuor a encouragé la poursuite de l'aide humanitaire afin de répondre aux besoins élémentaires du peuple palestinien. Le Quatuor a noté, à cet égard, l'importance de faciliter l'accès et la liberté de mouvement.

Le Quatuor a réitéré ses engagements en faveur des principes soulignés dans la Feuille de route et les déclarations antérieures et réaffirmé son engagement en faveur d'une solution négociée au conflit israélo-palestinien aboutissant à deux États démocratiques vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.